

APPEL A PROJETS

« Soutien aux aidants »

Et plus particulièrement aux aidants de personnes atteintes d'autisme, de handicap cognitif, psychique, de polyhandicap, de maladies neurodégénératives, de personnes vieillissantes ou atteintes de maladies invalidantes

Règlement d'intervention de l'appel à projets

I - OBJET

L'étude HSM (Handicap-santé - Volet ménages ordinaires) de 2010 estime que, en France, 8,3 millions de personnes, de 16 ans ou plus, aident de façon régulière et à domicile un ou plusieurs de leurs proches pour raison de santé ou d'un handicap.

La problématique des aidants familiaux est une des préoccupations majeures des plans définis par l'Etat ces dernières années, en direction des personnes handicapées (3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et 4^{ème} en concertation) et/ou atteintes de maladies neurodégénératives (Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019). Elle a été réaffirmée dans la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui définit et reconnaît l'action des proches aidants.

Plus récemment, le Comité Interministériel du handicap, réuni le 2 décembre 2016, a présenté, « une stratégie nationale d'aide aux aidants » selon quatre axes d'actions principaux :

- repérer, informer et conseiller les aidants
- former et soutenir les aidants
- reconnaître le rôle et l'expertise des aidants
- structurer une offre de répit adaptée

Ainsi, dans le cadre de son action dans le champ social, de la santé et de la famille, et plus particulièrement par le fonds régional de solidarité et soutien aux familles qu'elle a créé, la Région a soutenu, en 2016 et 2017, 26 projets associatifs relatifs à l'aide aux aidants.

En 2018, la Région souhaite prolonger son soutien aux actions structurantes à destination des aidants de personnes atteintes plus particulièrement d'autisme, de handicap cognitif, psychique, de polyhandicap, de maladies neurodégénératives, de personnes vieillissantes ou atteintes de maladies invalidantes.

II - NATURE DES PROJETS

Sont éligibles les associations prévoyant pour ces publics un projet spécifique **en plus** de leur activité habituelle. L'appel à projet ne peut en aucun cas se substituer au fonctionnement habituel de la structure.

Les projets proposés devront préférablement avoir une dimension régionale et entrer obligatoirement dans l'une des thématiques suivantes :

- Les projets d'envergure visant à informer de l'existence du terme même d'aidant et du statut propre qu'il recouvre :

Exemples d'actions :

- diffusion de l'information dans les structures de soin, cabinets médicaux, maisons de santé... etc
- organisation de colloques, conférences ciblant un large public
- enquêtes de terrain dans les milieux concernés

- les projets visant à informer rapidement et individuellement les aidants grâce aux nouvelles technologies :

Exemples d'actions :

- portail de recensement des solutions de répit pour l'aidant en IdF
- mise en réseau des différents acteurs régionaux
- forum d'échanges aidants/aidants et aidants/professionnels de santé

- les projets apportant une réponse au besoin de recul et de répit de l'aidant et par là-même faciliter leur repérage et l'identification de leurs besoins

Exemples d'actions :

- groupes de parole et de soutien, animés par un psychologue ;
- cafés des aidants, groupes d'information/d'échanges animés par un professionnel du travail social ;
- « speed-dating » permettant l'échange entre l'aidant et tout professionnel pouvant apporter une aide tant sanitaire que sociale ou juridique
- séjours et sorties destinés à l'aidant seul ou au binôme aidant/aidé ;

- les projets destinés au binôme aidant-aidé œuvrant à la prévention des ruptures familiale, sociale et professionnelle :

Exemples d'actions :

- formation des aidants et bonnes pratiques en matière d'accompagnement ;
- lutte contre la maltraitance au sein du couple aidant-aidé ;
- soutien à la relation familiale ;
- dispositif permettant de répondre aux situations d'urgence ;
- lutte contre l'isolement social de l'aidant ;
- soutien et aide à la réinsertion professionnelle de l'aidant ;

- les projets mettant en place des actions de prévention-santé, spécifiquement dédiés aux aidants :

Plus de 50% des aidants signalent des soucis de santé ou des troubles du sommeil depuis qu'ils s'occupent d'un proche en situation de handicap.

Exemples d'actions :

- repérage de l'aidant trop fatigué ou stressé pour continuer à assurer seul ses « fonctions » ;
- développement de solutions innovantes pour anticiper des situations d'urgence propres à l'aidant.

III – PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Une association pourra déposer autant de projets qu'elle le souhaite.

Un même projet ne pourra être soutenu au titre d'un autre dispositif régional.

Une association ayant postulé et/ou ayant été précédemment soutenue dans le cadre de cet appel à projet pourra candidater à nouveau.

IV - CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés et choisis de façon à apporter une réponse optimale sur le territoire d'Ile-de-France conformément à la loi NOTRe et à l'article L.4211-1 du CGCT autorisant la Région à participer à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct.

Les critères de sélection se déclineront comme suit, par ordre de priorité :

- envergure régionale
- qualification des intervenants
- nature, nombre et lieux de réalisation précis des actions
- public touché (en nombre et type)
- mutualisation de bonnes pratiques et essaimage
- indicateurs d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

V - DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement TTC exclusivement liées à l'action subventionnée telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, restauration), les dépenses de communication (conception de documents, de sites web, impression...) et les frais de structure strictement proratisés.

Sont exclus les frais financiers, les frais de formation destinée aux professionnels, les impôts et taxes, les frais bancaires et les contributions volontaires en nature.

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée au maximum à 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 40 000 € par projet.

Le porteur de projet s'engagera à accueillir 1 ou plusieurs stagiaires, conformément à l'adoption par l'assemblée régionale du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016 visant à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail : la mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens» (voir les modalités dans l'annexe jointe).